

1

**CONVENTION RELATIVE
AUX MODALITES D'ACCUEIL
Des groupes de théâtre amateur
et de leur spectacle**

Préambule

Tout groupe de théâtre amateur a besoin de présenter en public le spectacle créé.

Lorsqu'il monte son spectacle et lorsqu'elle se déplace pour jouer, l'association engage nécessairement des frais (décors, costumes, accessoires, formations, transports, ...), il est donc logique et nécessaire que les représentations qu'elle donne contribuent au financement de son activité. En outre, la vie associative génère aussi des coûts (assurances, etc.).

Les recettes perçues lors des représentations entrent donc dans la trésorerie de l'association, elles ne sont pas redistribuées aux comédiens : Logique, puisque les comédiens sont amateurs et donc bénévoles !

La troupe peut organiser elle-même la représentation (salle louée ou prêtée pour l'occasion par exemple) : elle est alors l'organisateur et perçoit la billetterie.

En revanche, lorsque que la troupe est accueillie par un tiers, dans un théâtre ou une salle municipale, ou encore dans le cadre d'un festival, il faut être vigilant aux termes du contrat signé, pour bien sécuriser votre activité associative. En effet, **le spectacle vivant est présumé être un acte commercial.**

Vigilance et rigueur sont donc de mise car un certain nombre de contrats sont réservés aux professionnels : contrat de vente ou de cession, contrat d'engagement - que l'on pourrait résumer ainsi : « je joue telle pièce contre telle somme » - Il arrive que ce type de contrat soit proposé, souvent par méconnaissance.

Or présenter un spectacle d'amateurs est une **activité à but non lucratif**.

Rappel du cadre légal

L'article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine précise que :

« La représentation en public d'une œuvre de l'esprit effectuée par un artiste amateur ou par un groupement d'artistes amateurs et organisée dans un cadre non lucratif, y compris dans le cadre de festivals de pratique en amateur, ne relève pas des articles [L. 7121-3](#) et [L. 7121-4](#) du code du travail. [...] y compris lorsque sa réalisation a lieu avec recours à la publicité et à l'utilisation de matériel professionnel.

Le cadre non lucratif défini au deuxième alinéa du présent II n'interdit pas la mise en place d'une billetterie payante. La recette attribuée à l'artiste amateur ou au groupement d'artistes amateurs sert à financer leurs activités, y compris de nature caritative, et, le cas échéant, les frais engagés pour les représentations concernées. »

Les remboursements de frais n'ont pas à être forfaitaires, ils doivent se discuter.

Comment fixer les conditions d'accueil d'une troupe, d'un spectacle? Quelles sont les contreparties financières possibles?

Les conditions d'accueil d'une troupe et de son spectacle doivent faire l'objet d'un accord entre la troupe et la structure accueillante.

Les contreparties financières sont déterminées, de gré à gré :

- Aux vues des conditions d'accueil choisies, il peut être décidé le :
 - Remboursement total, partiel ou nul des frais de transport,
 - Remboursement total, partiel ou nul des frais de repas,
 - Remboursement total, partiel ou nul des frais d'hébergement.

- Aux vues des autres frais liés à l'activité de la troupe, y compris de nature caritative et des frais engagés pour la/les représentation(s) (costumes, décors, concours d'un professionnel pour la réalisation, prise en charge de techniciens, communication, etc.), il peut être reversé la totalité ou un pourcentage de la recette.

La convention qui suit propose un cadre en conformité avec la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et avec le droit des associations.

Vous pouvez adapter cette convention à vos besoins!

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCUEIL
D'une troupe de théâtre amateur et de son spectacle**

Dans le cadre de la présente convention établie entre :

Monsieur, Madame :
 Agissant en qualité de :
 Raison sociale :
 Adresse :
 Dénommé(é) **L'ORGANISATEUR**

Et

Monsieur, Madame : *[Nom du responsable de troupe]*
 Agissant en qualité de :
 Raison sociale :
 Adresse :
 Dénommé(é) **LA TROUPE**

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

- a) LA TROUPE s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une ou plusieurs représentations de son spectacle :

[Titre de la pièce]

[Genre] de *[nom de l'auteur]*.

Durée approximative : ...h...

- b) Date(s) et lieu(x) :

Date(s) et horaire(s) de la (des) représentation(s) :

Adresse(s) de la (des) salle(s) de spectacle :

Cette collaboration ne constitue en aucun cas une quelconque forme d'association ou de société entre les parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA TROUPE

LA TROUPE déclare être constituée en association à but non lucratif ou dépendre d'une structure associative à but non lucratif, dont les comédiens et techniciens participants au spectacle sont amateurs, bénévoles de l'association, et sont à jour de leur cotisation. En annexe de cette convention est portée une déclaration sur l'honneur de ses adhérents.

Pour le cas où LA TROUPE recourrait aux prestations de tiers, à savoir artistes ou techniciens professionnels, elle certifie que ces artistes ou techniciens sont embauchés régulièrement ou qu'un contrat de prestation, en bonne et due forme, lie LA TROUPE à l'employeur de ces personnes.

LA TROUPE fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. Elle assurera le transport aller et retour du matériel et des participants.

LA TROUPE fournira la fiche technique du spectacle.

Elle déclare avoir l'autorisation de représentation de l'auteur ou de ses ayants droits et avoir effectué toutes les déclarations auprès des organismes gestionnaires des droits d'auteur.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : publicité, alimentation électrique, chauffage, accueil du public, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité s'il y a lieu.

A MODIFIER EN FONCTION DE L'ACCORD ENTRE LA TROUPE ET L'ORGANISATEUR :

- L'ORGANISATEUR ou LA TROUPE aura à sa charge le règlement des droits d'auteurs (auprès de la SACD le plus souvent) et le règlement des contributions sociales et de formation professionnelle auprès de l'URSSAF.

- L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de LA TROUPE un technicien professionnel (un service de montage et un service de démontage), afin de lui permettre de bénéficier de conditions techniques optimales pour mettre en valeur son spectacle.

Capacité d'accueil du public

L'ORGANISATEUR s'engage à ce que le nombre des spectateurs admis dans le lieu, soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission départementale compétente. Il s'oblige à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur, relatives à la sécurité.

La capacité d'accueil du public est de places.

Communication

L'ORGANISATEUR contribue à diffuser l'information concernant la tenue du spectacle en utilisant les outils qu'il a à sa disposition (presse locale, affichage, lettre d'information, site internet, réseaux sociaux, etc.).

ARTICLE 4 : ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

LA TROUPE est tenue d'être assurée au titre de sa responsabilité civile et d'assurer, contre tous les risques, l'ensemble de ses membres, tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses membres ainsi que ceux loués ou confiés par un tiers.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de spectacle dans son lieu.

ARTICLE 5 : PRIX DES PLACES

L'accès public au spectacle est au tarif de [] euros (gratuit pour les moins de [] ans).

Places exonérées : [] places seront exonérées pour L'ORGANISATEUR et [] places seront exonérées pour LA TROUPE

ARTICLE 6 : PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES POUR LA/LES REPRESENTATION(S)**A MODIFIER EN FONCTION DE L'ACCORD ENTRE LA TROUPE ET L'ORGANISATEUR :****1 - Participation aux frais liés au déplacement, au repas et à l'hébergement**

L'ORGANISATEUR s'engage à participer aux frais de déplacement de LA TROUPE selon les modalités suivantes :

- Location d'un camion : [] €, sur présentation d'une facture,
- [] véhicule(s) sur la base de [] km aller/retour x 0,308€/km (barème des frais kilométriques des bénévoles fixé par l'administration fiscale pour l'année 2017).

L'ORGANISATEUR s'engage à servir une collation et/ou un repas aux [] comédiens bénévoles avant ou après le spectacle, les : (préciser les jours, et s'il s'agit du midi ou du soir).

L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'hébergement de LA TROUPE (nuitée + petit déjeuner), selon les conditions suivantes : à préciser.

2 - Participation aux frais liés à l'activités de LA TROUPE

L'ORGANISATEUR s'engage à verser, le cas échéant, dans la limite des recettes de billetterie du/des spectacles, [] % de la recette nette, au titre de : à préciser (les frais liés à l'activité de la troupe, y compris de nature caritative et des frais engagés pour la/les représentation(s) - costumes, décors, concours d'un professionnel pour la réalisation, prise en charge de techniciens, communication, ... -).

Le règlement des sommes dues à LA TROUPE par L'ORGANISATEUR, sera effectué, par chèque bancaire ou virement à l'ordre de la structure juridique de la Troupe, au plus tard le : préciser la date.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et ce, sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal territorialement compétent aux vues de la domiciliation de L'ORGANISATEUR.

Fait en deux exemplaires à, le

L'ORGANISATEUR

Nom et prénom du signataire :

.....

Signature :

LA TROUPE

Nom et prénom du signataire :

.....

Signature :

1 Exemple à nous retourner

1 Exemple à conserver

Annexe 1

**DECLARATION SUR L'HONNEUR
RELATIVE AUX REPRESENTATIONS**

De : [Titre du spectacle]

.....

Dates, horaires et lieux :

.....
.....
.....
.....

**Conformément à l'arrêté du 25 janvier 2018
pris en application du décret n° 2017-1049 du
10 mai 2017 relatif à la participation
d'amateurs à des représentations d'une œuvre
de l'esprit dans un cadre lucratif :**

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....,
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur
pratiquant cette activité artistique à titre non
professionnel et qui n'en tire aucune
rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....,
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur
pratiquant cette activité artistique à titre non
professionnel et qui n'en tire aucune
rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....,
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur
pratiquant cette activité artistique à titre non
professionnel et qui n'en tire aucune
rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....,
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur
pratiquant cette activité artistique à titre non
professionnel et qui n'en tire aucune
rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....,
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur
pratiquant cette activité artistique à titre non
professionnel et qui n'en tire aucune
rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....,
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur
pratiquant cette activité artistique à titre non
professionnel et qui n'en tire aucune
rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....,
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur





pratiquant cette activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur pratiquant cette activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur pratiquant cette activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur pratiquant cette activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur pratiquant cette activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune

rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur pratiquant cette activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur pratiquant cette activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

Signature :

Je soussigné(e) [prénom- nom]
....., né(e)
[date et lieu de naissance]

.....
.....
Déclare sur l'honneur être un artiste amateur pratiquant cette activité artistique à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération.

Signature :